

Question écrite de Marc Cools sur le contrôle par un réviseur des asbl communales

A l'initiative d'un précédent Collège l'initiative heureuse, même si elle n'est pas obligatoire par la loi, a été prise de faire « superviser » les différentes asbl communales par un réviseur d'entreprise. Un marché public a été organisé par la commune pour la désignation de ce réviseur. Pouvez-vous m'informer du champ exact de la mission de ce réviseur et quelles asbl communales y sont soumises.

Je croyais jusqu'il y a peu que c'était toutes les asbl communales or il est apparu lors de la récente assemblée générale de l'asbl Prévention et Animation Socio-culturelle qu'il n'y avait pas d'intervention d'un réviseur dans cette asbl.

Même si celle-ci est une asbl particulière, c'est le cas aussi d'une asbl comme le Centre culturel qui est contrôlée par un réviseur. Ne devrait-il pas en être de même pour l'asbl PAS, dont l'Echevin de Tutelle est l'Echevin de l'Action sociale, et la mission de supervision du réviseur précité être élargie à cette asbl.

Réponse:

Un marché avait été conclu pour 3 ans du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011 qui avait pour objet le contrôle de la gestion comptable par un réviseur d'entreprises des ASBL communales d'Uccle. Il s'agissait des ASBL suivantes : Association culturelle et artistique d'Uccle, Val d'Uccle, Service Ucclois de la Jeunesse, Service Ucclois du 3ème âge, Ferme Rose, Promotion des Parcs publics et des Espaces Verts Publics, Animation-Prévention socio-culturelle, Piscine Longchamp, Agence locale de l'Emploi, Parascolaire d'Uccle, Agence Immobilière Sociale.

Le Collège avait décidé en séance du 8 mai 2012 de prolonger ce marché pour 1 an. Depuis lors ce marché n'a pas été reconduit.

Ce marché consistait en un contrôle de régularité comptable en conformité avec les législations comptables, fiscale et sociale.

La description des services peut se résumer à :

- contrôler la régularité des enregistrements comptables ;
- contrôler l'absence d'erreurs significatives dans les comptes ;
- s'assurer de la structure de présentation des comptes selon les usages ;
- s'assurer de l'adéquation des règles d'évaluation aux normes généralement acceptés ;
- contrôler la régularité comptable ;
- assister à l'établissement et la vérification des comptes selon le schéma fourni ;
- guider à la réalisation des documents susmentionnés ;
- aider les asbl à résoudre les problèmes rencontrés ayant suscité des remarques.

Les travaux étaient entrepris au siège de l'ASBL en présence de la personne responsable de la comptabilité afin d'apporter assistance et un guidage permanent.